



Fredha sans l'accord de l'un des héritiers

Par **Kam2006**, le **22/07/2022** à **13:33**

Nos parents sont décédés, mon père en 2017 et ma mère le 26/9/2021.

Note souci est que notre frère aîné est décédé en 2010. Il a eu 3 enfants avec son épouse, donc la part de mon frère devrait leur revenir. Or celle-ci refuse de nous donner les documents nécessaires pour faire valoir les droits de ses enfants. L'une de ses enfants est majeure mais n'est pas au courant de l'affaire et nous n'avons pas le moyen de la contacter.

Mon frère était né en Algérie mais a vécu en France et est décédé en France.

Nous est-il possible de faire malgré tout les démarches pour la Fredha sachant que la part de ses filles restera à sa disposition si elle souhaite faire les démarches ultérieurement ou bien doit-on abandonner la maison et le compte en banque que mes parents ont acquis en Algérie au prix de beaucoup de privations pour nous ?

Nous vivons en France.

Je vous remercie pour votre aide si vous le pouvez

Par **Marck.ESP**, le **22/07/2022** à **13:56**

Bonjour

Nous ne sommes malheureusement pas spécialisés en droit aglérien.